## Enquête d'octobre sur les porcs - 2007

3



				CONFIDENTIEL une fois rempli Cette enquête est menée en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada (1985), ch. S-19. En vertu de la Loi sur la statistique, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire. If you prefer this questionnaire in English, please check here
				005 4 005 4 005 2 005 3 004 2
perme	<u> </u>	ver et d'évaluer les chang	gements au sein de l'industrie, de mo	que proquites à l'aide de cette enquête surer les performances et d'informer la
associ	é(e) exploite une autre fern abilité), assurez-vous de n'in	me distincte de celle déc aclure dans le présent que	crite sur l'étiquette (c'ast-à-anc ju estionnaire AUCUNE donnée relativ	etiquette. Si vous exploitez ou si votre stifiant la tenue de livres distincts de ve à cette autre ferme.
tous exploit	ant.	quel qu'en soit le propriétai		on ou engraissés sous contrat pour un autre
	PORCS Le 1 <sup>er</sup> octobre 2007 prévoyez-v Oui 600 1	Non 600 2	rcs (cochons) (sur cette exploitation) da	ans les derniers trois mois
	<u> </u>	Oni 601 1	(Passer à la Section C et compléter les questions 1, 2 et 3.)	Non 601 2
2.	Gardez-vous des porcs (cochon	ns) sur cette exploitation) po	our quelqu'un d'autre? (Si oui, les inclu	Nombre total au 1 <sup>er</sup> octobre 2007
3.				605 Aucun — 606
4.	TRUIES, de reproduction et je	eunes truies pleines		Avours
	<b></b>	(Comptez les porce		608
5.	TOUS LES AUTRES PORCS (COCHONS)		(20 à 60 kg)	609
6	NOMBRE TOTAL DE POR		questions 3 à 5)	610

5-5100-11.2: 2007-04-19

SQC/AGR-460-75028

Statistique Canada

Statistics Canada



С.	MISES BAS						
1.	(Sur cette exploitation) Combien de truies et de jeunes truies pleines ont mis bas durant les mois de <b>juillet, août et septembre 2007?</b> (SI LA RÉPONSE EST 'AUCUNE', PASSEZ À LA QUESTION 4 CI-DESSOUS)	634 Aucune  635					
2.	Combien de porcelets sont nés vivants durant la même période ( <b>juillet, août et septembre 2007</b> )?	Aucun					
3.	Des (nombre) porcelets nés vivants, combien sont morts ou ont été détruits <b>avant le sevrage</b> durant les mois de <b>juillet, août et septembre 2007?</b>	Aucun					
4.	Combien de truies et de jeunes truies pleines doivent mettre bas durant les mois <b>d'octobre, novembre</b>	638 Aucune					
5.	et décembre 2007?	639					
D.	Mars 2008?  ACCORD FÉDÉRAL - PROVINCIAL SUR LE PARTAGE DES RENSEIGNEMENTS						
NOUVEAU-BRUNSWICK, ONTARIO, MANITOBA, SASKATCHEWAN ET COLOMBIE-BRITAN NIQUE SEULEMENT:  Pour réduire le fardeau de réponse et améliorer l'uniformité des statistiques, Statistique Canada a concue des ententes en vertu de l'article 12 de la Loi sur la statistique avec:  - le Ministère de l'agriculture et du développement rural du Nouveau-Brunswick - le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation de l'Ontario et les Services centique de statistique de l'Ontario							
	<ul> <li>le Ministère de l'agriculture du Manitoba</li> <li>le Bureau de l'agriculture et de l'alimentation de la Saskatchewan</li> <li>le Ministère de l'agriculture et des pêches de la Colombie-Britannique</li> </ul>						
	Les renseignements recueillis et partagés sont confidentiels et ne serviront qu'à des m s statistiques. Tout renseignement partagé avec un ministère provincial de l'agriculture est publié sous forme d'agrégat. Le ministère provincial de l'agriculture doit garantir la confidentialité de toutes les données partagées.						
	Statistique Canada ne donne ni le nom, ni l'adresse d'un répondant à uelq e ministère provincial de l'a	agriculture que co	e soit.				
	Consentez-vous à partager ces renseignements?						
	Oui 05 1 No. 05 2						
QUÉBEC SEULEMENT :							
Pour éviter le chevauchement des enquêtes, ce l'e ci est menée en vertu d'un accord de collaboration avec l'Institut de la statistique du Québec selon l'article 11 de la Loi sur la statistique. La Loi sur la statistique du Québec renferme les mêmes dispositions que la Loi sur la statistique fédérale relativement à la prote tion des données confidentielles et aux sanctions prévues en cas de révélation des renseignements.							
CO	MMENTAIRES:						
	20						
	<b>y</b>						
RÉSERVÉ AU BUREAU							
40			600 2				
43	0 2 424 9 401 2 630 2 63		601 2				
	635 9	ਤ   ਤ					
30		9					
	<u> </u>		I .				